



DECISION DU PRESIDENT N°23DC03

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000,00 euros ;

Vu la demande émise par Madame Françoise PETIT, Directrice Générale des Services Adjointe, en date du 16 janvier 2023 en vue d'acquérir son équipement informatique ;

Préambule

Vu le départ de la collectivité de Madame Françoise PETIT, Directrice Générale des Services Adjointe, à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu le matériel informatique de type PC portable de marque DELL, acquis en 2020 par le SIVALOR, et totalement amorti à ce jour ;

Considérant l'offre de l'agente pour acquérir son équipement informatique ;

DECIDE

Article 1er – de céder, le 25 janvier 2023, à Madame Françoise PETIT, agente du SIVALOR, un ordinateur portable, de marque DELL, pour un montant total non assujéti à TVA de 1,00 € (un euro).

Article 2 – La présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 23 janvier 2023

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après
- transmission au contrôle de légalité
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230125-23DC03-AU
Date de réception préfecture : 25/01/2023